

Réalisation d'aménagements de voirie spécifiques pour le réseau de transport

Rapporteur : M. Le Président

1. La création d'une voie en site propre, interne au campus, pour les bus

Un premier tronçon de site propre

Dans le cadre de la restructuration du réseau d'agglomération pour septembre 2002, une ligne urbaine tangentielle doit assurer la connexion entre les pôles d'échanges d'entrée de ville (Micropolis, Ledoux et Orchamps).

La logique de cette ligne est de permettre notamment une desserte du campus de la Bouloie. Pour optimiser cette desserte, le Plan de Déplacements Urbains de Besançon approuvé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 8 juin 2001 prévoit la réalisation d'une voie en site propre desservant en interne le campus à l'horizon 2003-2004. Cette voie s'inscrit dans un programme global à la fois de réorganisation complète du campus et de restructuration du réseau de transport d'agglomération.

Afin de permettre une desserte améliorée dès septembre 2002, il est proposé la réalisation dès à présent d'un premier tronçon en site propre reliant la route de Gray à l'avenue de l'Observatoire par le Campus. Cette voie serait réservée aux bus urbains.

La nécessité d'aménagement de la voie

Le tronçon proposé pour septembre 2002 utilise une portion de voie existante dans le campus, faisant partie du domaine universitaire, mais ouverte actuellement à la circulation automobile. Du fait du manque de stationnement sur le campus, cette voie est partiellement occupée par du stationnement illicite sur voirie.

Afin d'assurer un usage optimal pour les transports collectifs, il est nécessaire d'aménager cette voie dès à présent en site propre. Sur la base d'un avant-projet ayant fait l'objet de rencontres avec la présidence de l'université, un programme d'aménagement a été prévu prenant en compte :

- Des aménagements de carrefours comprenant du génie civil (route de Gray et avenue de l'Observatoire) et la fourniture de feux tricolores (carrefour route de Gray) ; ces aménagements sont nécessaires pour assurer la fluidité de la circulation et la sortie du site propre.
- Des équipements de contrôle d'accès (borne et phonie) afin de limiter l'accès à la voie depuis la route de Gray ;
- La réalisation de la plate-forme du futur parking-relais situé à l'entrée du Campus (route de Gray).

Le coût de ces aménagements, estimé de 100 à 150 K€ HT, a été pris en compte dans le budget primitif 2002. La séance du Conseil du 22 février 2002 a acté la réalisation d'un marché à bon de commande intégrant les aménagements de voirie liés à la restructuration du réseau. Ce marché intègre notamment la réalisation du tronçon de voie en site propre interne au campus.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- **Le principe de la réalisation de ce tronçon de voie en site propre et de ses aménagements connexes sur le Campus ;**
- **La réalisation d'un Avant-Projet Sommaire détaillant l'ensemble des aménagements ;**
- **L'autorisation à donner à Monsieur le Président pour lancer la procédure de demande de subvention et pour signer avec les partenaires co-financeurs les conventions relatives au financement de cette opération d'aménagement**

2. La création d'un point d'échanges avenue du 8 mai

Un point d'échanges intégré au projet de restructuration du réseau

Dans le cadre de la restructuration du réseau d'agglomération, il est prévu l'aménagement d'un point d'échanges entre les lignes urbaines et les lignes périurbaines Avenue du 8 mai (au droit de Chamars).

Un point d'échanges est un lieu vers lequel convergent des lignes périurbaines pour entrer en correspondance avec des lignes urbaines. A la différence du pôle d'échanges, un point d'échanges est un aménagement de faible envergure qui n'a pas vocation à permettre le stationnement de longue durée des cars. Il s'agit d'un point spécifique de dépose et reprise des usagers sur lequel la correspondance est prévue.

Ce point d'échanges sera utilisé par les lignes périurbaines en provenance du Plateau.

Des aménagements de voirie

Ce point d'échanges nécessite la reprise de l'îlot central de l'avenue du 8 mai pour réaliser un dégagement permettant l'arrêt de deux cars.

Le coût de cet aménagement est estimé à 15 K€ HT. Ce coût a été pris en compte dans le budget primitif 2002. L'ensemble des travaux est intégré au marché à bon de commande prenant en compte les aménagements de voirie liés à la restructuration du réseau.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- **Le principe de la réalisation de ce pôle d'échanges ;**
- **La réalisation d'un Avant-Projet Sommaire détaillant l'ensemble des aménagements ;**
- **L'autorisation à donner à Monsieur le Président pour lancer la procédure de demande de subvention et pour signer avec les partenaires co-financeurs les conventions relatives au financement de cette opération d'aménagement**

Pour extrait conforme,

Le Président